



**APPEL A PROJETS « Innovations dans  
les maladies vasculaires rares »  
FILIERE FAVA-MULTI  
Janvier 2024**

La filière de santé maladies rares FAVA-Multi lance son nouvel appel à projets (AAP) « Innovations dans les maladies vasculaires rares » 2024 ! La date butoir pour nous proposer vos projets est le **vendredi 15 mars 2024 à 21h**.

**1. Cadre de l'appel à projet**

Le présent appel à projet vise à financer trois projets de recherche (fondamentale, clinique ou sciences humaines et sociales) ou d'amélioration de la prise en charge des patients sur les maladies vasculaires rares. Il permettra ainsi de soutenir et favoriser la mise en place de travaux divers sur ces pathologies. Les centres de référence, de compétences, les associations et les laboratoires sont invités à répondre à l'appel à projets.

Les projets soumis devront avoir pour but d'améliorer la prise en charge ou la qualité de vie des patients concernés.

**2. Critères d'admissibilité des projets**

Les projets doivent :

- Concerner une des maladies vasculaires rares de la filière
- Avoir des retombées positives à court ou long terme pour les patients
- Pouvoir utiliser le financement alloué dans le cadre du projet retenu sur l'année 2024

Les porteurs de projets doivent :

- Communiquer sur le projet de recherche financé par la filière lors de ses événements

**3. Modalités de candidature**

Un même centre de référence, laboratoire ou centre de compétence ne pourra proposer qu'un seul projet dans le cadre de cet appel.

Les porteurs de projet devront remplir le **dossier joint** à ce règlement décrivant les objectifs du projet proposé, les moyens nécessaires à son accomplissement (recrutements, achats), l'organisation et les activités du projet, le déroulement envisagé précisant le calendrier prévisionnel du recrutement et des achats et proposer des indicateurs de réalisation et de résultat du projet.

Les dossiers devront être envoyés par mail avant le **vendredi 15 mars 2024 à 21h** à l'adresse mail suivante : [julie.chassagne@aphp.fr](mailto:julie.chassagne@aphp.fr)

#### 4. Sélection des projets

**L'appel à projet « Innovations dans les maladies vasculaires rares » sera clos le vendredi 15 mars 2024 à 21h.**

Les dossiers reçus feront l'objet d'un examen attentif et d'un accusé de réception. Aucun dossier incomplet ou reçu après la date du vendredi 15 mars 2024 à 21h ne sera examiné.

Le comité de pilotage de la filière composé de médecins des centres de référence et de certains centres de compétences de la filière, de représentants de laboratoires et de représentants des associations de patients concernées analysera la pertinence des projets soumis.

La sélection des projets se déroulera en trois étapes :

- Etape de recevabilité :
  - ✓ Les dossiers doivent être complets et reçus dans les délais.
  - ✓ Les porteurs de projet ne peuvent pas déposer plus d'un dossier à cet appel à projet.
- Etape d'éligibilité :
  - ✓ Les projets doivent concerner les maladies rares prises en charge par la filière uniquement et doivent améliorer la prise en charge des patients, leur parcours ou la recherche dans ce domaine.
  - ✓ Les critères d'évaluation pris en considération seront :
    1. **La plus-value pour les patients atteints d'une des pathologies de la filière**
    2. **La faisabilité** : garantir l'adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier et la réalisation du projet
    3. **La temporalité** : prévoir une mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable
    4. **L'évaluation** : prévoir des indicateurs de réalisation et de résultats clairs et atteignables.
    5. L'obtention d'un financement pour votre centre lors de l'AAP FAVA-Multi 2023 sera pris en compte dans l'évaluation mais n'empêche pas de candidater.
- Etape finale :
  - ✓ La décision de soutien des projets et d'attribution des fonds sera prise par le Comité de pilotage de la filière FAVA-Multi.

#### 5. Financement

L'enveloppe globale de cet appel à projet est de 75 000€.

Les projets lauréats bénéficieront d'une enveloppe de **25 000€** maximum. Son soutien se fera par convention signée avec un établissement ou association de recherche, association de patient. Dans le cadre de cette convention la structure devra s'engager à utiliser le financement exclusivement dans le cadre du projet et adresser un bilan de l'utilisation de la contribution.

#### 6. Suivi de la réalisation du projet

Pour s'assurer de la bonne réalisation du projet, les promoteurs des projets sélectionnés devront identifier des indicateurs de réalisation et de résultats à atteindre grâce à ce financement. Un an après le début du projet, le centre promoteur devra informer et justifier auprès du COPIL de l'atteinte des indicateurs fixés lors de la soumission du projet.